

*Recours au Règlement—M. Nielsen***RECOURS AU RÈGLEMENT**

M. NIELSEN—ON ALLÈGUE QU'IL Y A UNE IRRÉGULARITÉ DANS LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur le Président, je voudrais invoquer brièvement le Règlement à propos de la validité d'un des crédits dans le Budget des dépenses supplémentaire (C). Comme vous le savez, monsieur le Président, c'est demain le dernier jour désigné de la période des subsides et la Chambre sera priée d'adopter le Budget des dépenses supplémentaire (C) avant la fin de la séance. La présidence ne devra pas trop tarder à rendre sa décision sur ce rappel au Règlement, avant la fin de la séance aujourd'hui, de sorte que si elle ne me donne pas gain de cause, nous puissions déposer un avis d'opposition, mais j'espère que mes arguments sauront la convaincre.

Je demande donc à la présidence d'examiner si le crédit 1c, sous la rubrique du ministère du Revenu national, Douanes et Accise, est conforme à la procédure. Selon le détail de ce crédit, le ministère demande quelque \$209,000 pour un système d'alarme et de sécurité personnelle et \$225,000 pour l'élargissement de la compétence de Douanes et Accise Canada au large des côtes. Je ne sais pas très bien ce qu'est le système d'alarme et de sécurité personnelle, mais ce n'est pas la partie du crédit qui me préoccupe. Je me préoccupe plutôt de ce que le ministère du Revenu national, au moyen du crédit 1c, ait demandé \$225,000 pour élargir le domaine de sa compétence avant que le projet de loi prévoyant cet élargissement ne soit adopté par la Chambre.

Je suis sûr que tous les aspects importants de la question seront abordés lors de l'étude à la Chambre du projet de loi tendant à cet élargissement. Ce qui me préoccupe, c'est que le ministère, avant qu'aucun débat n'ait eu lieu sur le projet de loi C-16, visant à élargir la compétence douanière du Canada, ait demandé un crédit de \$225,000 à cette fin. De toute évidence, monsieur le Président, par ce crédit, le gouvernement anticipe la décision de la Chambre en ce qui concerne le projet de loi C-16.

On alléguera peut-être, si spécieux que cet argument puisse être, que le gouvernement met en œuvre couramment des modifications fiscales aussitôt qu'une motion de voies et moyens est adoptée par la Chambre et qu'à ce compte-là, il suffit de présenter un projet de loi fondé sur une motion de voies et moyens pour permettre au ministère d'aller de l'avant. A vrai dire, monsieur le Président, cette façon de procéder ne m'a jamais dit rien qui vaille, mais dans ce cas-ci, invoquer cet argument reviendrait nettement pour le gouvernement à justifier une procédure irrégulière.

Si l'adoption d'une motion de voies et moyens suffit à autoriser les dépenses gouvernementales, il est inutile de faire perdre leur temps aux comités ou à la Chambre à s'occuper des travaux de subsides. Nous pourrions regrouper les travaux de subsides et l'examen des motions de voies et moyens, ce qui nous permettrait d'économiser temps et efforts. L'adoption

d'une motion de voies et moyens suffit peut-être à autoriser la perception immédiate d'un impôt, mais je tiens à vous dire, monsieur le Président, qu'elle ne suffit pas à autoriser des dépenses.

Il a déjà été établi clairement par vos prédécesseurs, monsieur le Président, que le budget des dépenses ne doit pas servir à légiférer en créant de nouveaux règlements ou en modifiant les lois actuelles. Il va sans dire qu'un crédit visant à étendre aux gisements sous-marins la compétence des douanes et accises vise en fait à autoriser le gouvernement à intervenir, même lorsqu'il n'existe pas de loi habilitante.

Pour les raisons que je viens d'exposer, monsieur le Président, j'espère que vous examinerez attentivement le crédit 1c et que vous le déclarerez irrégulier, parce qu'il anticipe une décision de la Chambre à l'égard du projet de loi C-16. Cette décision, je le rappelle, a été retardée parce que le gouvernement n'a pas mis ce projet de loi en délibération à la Chambre.

● (1510)

M. le Président: La présidence va prendre en délibéré l'argument avancé par le député et, pour le remercier d'avoir eu la politesse de la prévenir, elle s'efforcera de trancher la question le plus vite possible.

M. Nielsen: Monsieur le Président, j'espère . . .

M. le Président: Je sais que le député souhaite peut-être déposer un avis d'opposition au cas où la décision de la présidence irait dans un certain sens. La présidence est parfaitement au courant de sa position et fera son possible pour satisfaire cette demande.

M. Nielsen: Monsieur le Président, je vous en remercie vivement. Je tiens simplement à rappeler que demain est le dernier jour de subsides pour la période actuelle.

M. Tousignant: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est devenu évident à la Chambre que des députés de ce côté-ci et même de l'autre côté s'inquiètent de ce que le chef de l'opposition (M. Mulroney) ne soit pas présent à la Chambre . . .

M. le Président: A l'ordre. Il n'est pas de l'usage de la Chambre de signaler l'absence ou la présence de députés.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET AFFAIRES SOCIALES

PRÉSENTATION DU 1^{ER} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, dans les deux langues officielles.